

du Mercredi 22 Juin 2016

Ouverture de séance à 18 h 30

Présents : *_ Elus de la majorité : Serre Jean-Marc, Garcia Patrick, Revol Valérie, Maury Jean-Yves, Landraud Maryline, Coat Jean-François, De Vaulx François, Garcia Christine, Bianchi Jean- Noël, Guinault Thérèse, Parcollet Jean-Luc, Régine Maîtrejean, Céfis Alain, Paola De Azévêdo, , Lacour Christine, Antonio Garcia , Forthoffer Martine, Brouquier Philippe, Karima Dumontier*

Elus de l'opposition : *Serge Martinez, Michèle Prévot, Bernard Auriol, Beydon Gérard, Marie-Anne Deffès, Jacky Beau.*

Procurations : *Alain Veillet procuration à Patrick Garcia, Domingo Maïté procuration à Régine Maîtrejean, Mina Harim procuration à Maryline Landraud, Georges Bellec procuration à Christine Lacour*

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2016 par Mme Langlet, directrice générale des services.

Suspension de séance pour signature du compte rendu et reprise de séance.

Monsieur Le Maire nomme comme secrétaire Mme Garcia Christine.

DELIBERATION N°1

Objet : Personnel communal – Création de poste

Présentation par Patrick Garcia

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les besoins de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil de créer un poste d'Animateur Principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** la création d'un poste d'Animateur Principal de 2e classe à temps complet à compter du 1er septembre 2016.
- **FAIT** la déclaration de création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche en vertu de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée articles 23 et 41
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets de l'exercice 2016 et suivants.

P. Garcia précise que cette création de poste fait suite à la réussite à un examen professionnel.

Votes : Pour : 29

DELIBERATION N°2

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune – Année 2015

Présentation par Jean-François Coat

- Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales
- Considérant l'obligation de dresser le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune sur son territoire pour l'année 2015,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune de Bourg Saint Andéol durant l'année 2015 et dont le bilan est porté sur un tableau annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Bourg Saint Andéol pour l'année 2015, tel que présenté par Monsieur le Maire,

BILAN DES ACQUISITIONS / CESSIONS DE LA COMMUNE EN 2015

NOM du co contractant	Ancien n° de cadastre	Nouveau n° de cadastre acquis	Surface	Prix	Occupation/ Objet	Délibération
Acquisitions 2015						
SCI le Moulin	AV 136 + AV 138	idem	2682	15 000 € hors frais	terrain nu	21/01/15
MAILLET Claude	AE 214 + AE 217	idem	88 m ²	1 € hors frais	terrain nu	21/01/15
AVIC	AZ 378p	AZ 406	66 m ²	1 € hors frais	terrain nu	10/06/15
consorts LABEILLE	AV 445 p	idem	439 m ²	2500 € hors frais	terrain nu	10/06/15
Consorts CLAUZEL	AW 280 p + 82	idem	439 m ²	4000 € hors frais	terrain nu + un petit bâtiment	10/06/15
Association diocésaine	AW 275 + 276 + 277	idem	1160 m ²	50 000 € hors frais	Garages	09/09/15
Groupe Aron Investissement	AV 495p	en cours d'attribution	530 m ²	1 € hors frais	Voirie	09/09/15
Cessions 2015						
consorts CLAPIER	AV 24 p	en attente d'attribution		145 000 €	anciens logements	10/06/2015 et 28/10/2015
SCI LE REX	AH 1443p	en attente d'attribution		208 000 €	Immeuble de 6 appartements vides	28/10/15
Servitude 2015						
Groupe Aron Investissement	servitude pour AV 474			1 € hors frais	désenclavement	09/09/15

- Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2015 de la commune.

Votes : Pour 28 Abstention :1

DELIBERATION N°3

Objet: Délibération portant adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget principal de la commune de Bourg Saint Andéol et affectation du résultat

Présentation par Jean-Yves Maury

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 juin 2016,
Vu la délibération n°68 du conseil municipal en date du 10 juin 2015 portant adoption du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de l'office du tourisme et affectation du résultat de clôture,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Serge Martinez, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal de la commune, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du comp te administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté			998 921,99		998 921,99	
Résultat OT Opérations de l'exercice	6 738 443,24	23 653,80 7 295 465,66	1 362 216,41	8 637,25 1 556 345,58	8 100 659,65	32 291,05 8 851 811,24
TOTAUX	6 738 443,24	7 319 119,46	2 361 138,40	1 564 982,83	9 099 581,64	8 884 102,29
Résultat de l'exercice		557 022,42		194 129,17		751 151,59
Résultat de clôture		580 676,22	796 155,57		215 479,35	

Besoin de financement de la section d'investissement

796 155,57

Restes à réaliser

D 351 158,52

R 359 076,05

Excédent de financement au titre des R.A.R

7 917,53

Besoin de financement global section d'investissement

788 238,04

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement du BUDGET PRINCIPAL, décide d'affecter les sommes de :

- **580 676,22 € au compte 1068 (section d'investissement)**

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire précise que concernant ce vote il sortira de la salle et laissera sa place au doyen qui se chargera des votes.

M. Martinez : intervention aux termes de laquelle M. Martinez fait plusieurs remarques suite à l'analyse des dépenses et recettes du compte administratif. Il relève que les chiffres sont en décalage avec les annonces faites lors du débat d'orientation budgétaire. Le chapitre 74 est en hausse alors qu'il avait été annoncé une baisse des dotations et participations. Les impôts et taxes sont en hausse par rapport à 2014, hausse liée principalement aux nouvelles constructions. Cela aurait dû conduire à plus de modération dans l'augmentation des taux d'imposition votés en 2016.

M. Martinez remarque la baisse des dépenses en 2015 par rapport à 2014 en rappelant l'augmentation de plus de 300 000 euros de la masse salariale en 2014.

M. Maury : rappelle à M. Martinez que sa municipalité a augmenté en tout de 7,5 % pour financer les travaux du champ de mars. La municipalité actuelle a également un projet derrière. Il précise que le comptable public a fait quelques compliments concernant la bonne gestion. M. Maury tient à féliciter ses collègues qui font des efforts pour réduire les coûts. « Nous avons plus que doublé notre capacité d'auto financement ».

M. Martinez : « Il faudra sortir l'état qui fait foi de l'augmentation de 7,50 % sous mes mandats ».

M. Maury : « Cela s'est étalé sur plusieurs années, nous avons tous les chiffres. Vous nous avez laissé les travaux d'accessibilité imposés depuis la loi votée en 2005, pour lesquels vous n'avez rien fait, le cadeau est de 1M4 €..... Les travaux réalisés depuis n'ont pas tenu compte de ces contraintes et vous nous donnez des leçons de gestion ! nous avons acheté une machine car chaque année il fallait payer 60 000 € de réparations tant le matériel laissé est vétuste « !

M. Martinez : répond qu'il faut mettre en parallèle les investissements réalisés et que rien n'a été fait sous les deux précédents mandats de JM Serre.

M. Le Maire : « vous oubliez ce que j'ai initié sous mes précédents mandats : déchetterie, crèche, toutes aures, cimetière, CES, etc.... »

M. Beau indique qu'il faut aller voir les rapports de la cour des comptes sur la gestion Martinez et la gestion Serre.

M. le Maire précise que c'est la chambre régionale des comptes qui est compétente et qu'il n'y a pas de rapport.

M. Martinez, en qualité de doyen, prend place pour les votes.

Votes : Pour : 22

Abstentions : 2

Contre : 5

19 h 07 interruption de la séance du conseil pour signature des documents budgétaires.

19 h 11 reprise de séance

DELIBERATION N°4

Objet: Délibération portant adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Bourg Saint Andéol et affectation du résultat

Présentation par Jean-Yves Maury

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 juin 2016,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Serge Martinez, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement de la commune, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE DES SECTIONS
--	----------------	----------------	-----------------------

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		29 511,57		624 031,82		653 543,39
Opérations de l'exercice	77 264,02	189 333,26	160 479,83	306 253,37	237 743,85	495 586,63
TOTAUX	77 264,02	218 844,83	160 479,83	930 285,19	237 743,85	1 149 130,02
Résultat de l'exercice		112 069,24		145 773,54		257 842,78
Résultat de clôture		141 580,81		769 805,36		911 386,17

Excédent de financement de la section d'investissement

769 805,36

Restes à réaliser

D 198 960,91

R 11 052,00

Déficit de financement au titre des R.A.R

187 908,91

Excédent de financement global section d'investissement

581 896,45

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement du BUDGET ANNEXE, décide d'affecter les sommes de :

- **100 000,00 € au compte 1068 (section d'investissement)**
- **41 580,81 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)**

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Martinez : demande s'il y a une raison particulière pour conserver 41 580,81 € en fonctionnement.

Mme Langlet précise qu'il s'agit d'une simple prudence, pas de projet particulier.

M. Martinez : Y a-t-il des projets de travaux en assainissement ?

M. Coat : oui nous allons réaliser les travaux du Boulevard Rambaud et la mise en séparatif de réseaux.

M. Martinez : où en est la prise de compétence par la Draga de l'assainissement ?

M. Coat : « c'est prévu pour 2018, nous n'attendons pas que les autres fassent à notre place ».

Mise au vote par M. Martinez, doyen d'âge.

Votes : Pour 22

Abstentions : 7

Contre :

19 h 18 : suspension de séance pour signature des documents budgétaires.

19 h 21 : reprise de séance

DELIBERATION N°5

Objet : Adoption du compte de gestion 2015 – budget principal de la commune

Présentation par Jean-Yves Maury.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bourg Saint Andéol doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2015 de Madame Patricia VOIRIN, comptable public pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le compte de gestion du comptable public pour l'année 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015 du budget principal de la commune.

Votes : Pour 23

Abstentions : 6

DELIBERATION N°6

Objet : Adoption du compte de gestion 2015 – budget annexe assainissement

Présentation par Jean-Yves Maury.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bourg Saint Andéol doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2015 de Madame Patricia VOIRIN, comptable public pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le compte de gestion du comptable public pour l'année 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015 du budget annexe de l'assainissement.

Votes : Pour 23

Abstentions : 6

DELIBERATION N°7

Objet : Adoption du compte de gestion 2015 – budget annexe Office du tourisme

Présentation par Jean-Yves Maury.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bourg Saint Andéol doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2015 de Madame Patricia VOIRIN, comptable public pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;

Considérant que le budget annexe de l'office de tourisme a été dissous par délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2014,

Considérant que les écritures de dissolution ont été comptabilisées fin 2015 par le comptable public et que les résultats de clôture ont été transférés par opération d'ordre non budgétaire dans le budget principal de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le compte de gestion du comptable public pour l'année 2015 du budget annexe de l'office du tourisme.

Votes : Pour 23 Abstentions : 6

DELIBERATION N°8

Objet : Fixation de tarif pour les séances de cinéma en plein air

Présentation par Christine Garcia.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la programmation de deux séances de cinéma en plein air les mardis 26 juillet et 9 août 2016 qui seront organisées au parc Pradelle.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif d'entrée à 5 euros avec gratuité pour les moins de 10 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Fixe le tarif d'entrée des séances de cinéma plein air à 5 euros avec gratuité pour les moins de 10 ans,

-Dit que l'encaissement se fera dans le cadre de la régie de recettes du service culturel de la commune de Bourg Saint Andéol.

Votes : Pour 29

DELIBERATION N°9

Objet : Attribution d'une subvention au Tennis Club Bourguésan pour les activités en temps scolaire – 3^{ème} trimestre année scolaire 2015/2016

Présentation par Marilyne Landraud.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 770 euros au Tennis Club Bourguésan correspondant aux activités conduites par l'association en temps scolaire et se décomposant de la manière suivante :

ECOLE	CLASSE	ENSEIGNANT	NOMBRE D'HEURES
SUD	CP	Mme GARCIA	8
	CE1	Mme PALOUX	10
	CE2	M. MATHIEU	10
TOTAL			28

TOTAL : 28 heures au taux de 27,50 €/heure, soit un montant de 770 euros.

Votes : Pour 29

DELIBERATION N°10

Objet : Travaux Avenue Général de Gaulle et Rue Paul Sémard- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Respect de la charte Qualité Nationale d'Assainissement

Présentation par François De Vault.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de création de nouveaux collecteurs d'eaux usées, l'un pour le secteur de l'Avenue Général de Gaulle, l'autre pour celui de la rue Paul Sémard.

Vu la délibération n° 58 du 6 avril 2016 approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ;

Vu la délibération n° 65 du 10 mai 2016 portant demande d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le projet de travaux de réseaux d'assainissement, mise en séparatif des réseaux sur l'avenue Général De Gaulle et la rue Paul Sémard, d'un montant estimatif de 320 500,00 € HT,
- **DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement,
- **DIT** qu'il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de cette opération.

M. Martinez : demande quel est le niveau d'aide.

Mme Langlet : maximum 40 %

Votes : Pour 29

DELIBERATION N°11

Objet : Demande de subvention pour l'installation de trois caméras de vidéo protection dans le périmètre vidéo protégé existant

Présentation par Patrick Garcia.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de compléter le système de vidéo-protection existant sur la commune par trois caméras supplémentaires. Une caméra sera installée à l'espace multisport, et deux autres au château Pradelle.

Ce projet répond à la volonté communale de sécuriser les équipements publics.

Pour ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 13 635.05 € H.T., Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au taux de 40 %, soit une aide d'un montant de 5454 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de renforcer le système de vidéo-protection dans le périmètre autorisé afin de sécuriser deux établissements communaux supplémentaires, lieux d'accueil du public ;

SOLLICITE une subvention auprès des services de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

M. Martinez : « rien n'est prévu au Champ de Mars ? Il y a beaucoup de mouvements en soirée ».

M. Garcia P. : précise qu'une caméra nomade va être installée très prochainement sur le Champ de Mars.

M. Le Maire : il y a eu de nombreuses interventions : gendarmerie, médiateurs, il s'agit plus de bruit que de délinquance.

M. Le Maire : un arrêté a été pris pour interdire de jouer au foot en ville après 22 h.

Votes : Pour 29

DELIBERATION N°12

Objet : Bilan de la concertation du public dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Présentation par Jean-François Coat.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a, par la délibération n°61 en date du 6 avril 2016, lancé une procédure dite de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la réhabilitation de la friche industrielle dite « NOVOCERAM ».

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- impulser une reconversion de friche industrielle à proximité du centre-ville,
- proposer une offre de logements répondant à la demande locale,
- traiter l'entrée de ville,
- organiser les déplacements et prendre en compte les modes doux.

Les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme ont été fixées de la manière suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- un article spécial dans la presse locale,
- un article dans le bulletin municipal,

- une réunion publique avec la population,
- une exposition publique avant l'enquête publique de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU,
- dossier disponible en mairie aux heures et jours d'ouverture composé d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancée des études et accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée.

Vu les articles L.300-6, L.153-54 et suivants, R.153-15 à R.153-17 du code de l'urbanisme,

Vu le registre de concertation du public ouvert le 7 avril 2016 disponible à l'accueil de la Mairie complété au fur et à mesure de l'avancée des études,

Vu l'article dans le bulletin municipal du 7 mai 2016 présentant le projet ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation,

Vu l'annonce légale publiée dans le Dauphiné le mercredi 20 avril 2016 relative à la publication de la délibération du 6 avril 2016 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de concertation du public,

Vu l'annonce légale publiée dans la Tribune le jeudi 28 avril 2016 relative à la publication de la délibération du 6 avril 2016 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de concertation du public,

Vu l'annonce légale publiée dans le Dauphiné le lundi 2 mai 2016 relative à la réunion publique du 3 juin 2016,

Vu l'annonce légale publiée dans le Dauphiné le jeudi 5 mai 2016 relative à la réunion publique du 3 juin 2016,

Vu l'article de presse publié dans le Dauphiné le jeudi 26 mai 2016 présentant à la presse la déclaration de projet et invitant la population à participer à la réunion publique du 3 juin 2016,

Vu l'annonce légale publiée dans la Tribune le jeudi 26 mai 2016 relative à la réunion publique du 6 juin 2016,

Vu l'annonce légale publiée dans le Dauphiné le lundi 30 mai 2016 relative à la réunion publique du 6 juin 2016,

Vu la réunion publique en date du 3 juin 2016 qui a fait l'objet d'un procès-verbal établi le 6 juin 2016 et affiché aux portes de la Mairie le 7 juin 2016,

Vu l'article de presse du Dauphiné en date du 5 Juin 2016 qui relate la réunion publique,

Vu l'article de presse de la Tribune en date du 9 Juin 2016 qui relate la réunion publique,

Vu les nombreux affichages en Mairie, sur le site Internet de la Mairie ainsi que sur la page Facebook de la commune,

Vu le « rapport Bilan », annexé à la présente délibération, qui présente l'ensemble des mesures de concertation mise en oeuvre dans le cadre de cette déclaration de projet,

Considérant que l'ensemble des affichages réglementaires des délibérations et avis au public ont été réalisés et sont toujours affichés concernant la délibération n°61 du 6 avril 2016,

Considérant que la commune a procédé à l'ensemble des mesures de concertation prévues par la délibération du 6 avril 2016,

Considérant que le registre de concertation n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du public depuis son ouverture et sa mise à disposition du public le 7 avril 2016,

Considérant que les élus et les services municipaux ont des retours très favorables au projet de reconversion de la friche industrielle de la part de la population,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **TIRE** le bilan de la concertation du public qui s'est réalisé entre le 7 avril 2016 et le 22 juin 2016 dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet de reconversion de la friche industrielle dite «NOVOCERAM »,
- **DIT** que le bilan est positif car le registre de concertation du public n'a fait l'objet d'aucune remarque malgré les nombreuses mesures d'information mise en œuvre par la municipalité,
- **DIT** que le présent bilan sera annexé au dossier pour l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet :

- d'une transmission à la Préfecture,
- d'un affichage en Mairie pendant un mois,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

M. Coat ajoute que personne n'a consigné de remarque dans le registre et que les échos sont en général très favorables au projet.

M. Martinez : « maintenant il faut trouver les promoteurs ».

M. Coat répond qu'il y a déjà du monde sur les rangs.

Votes : Pour 29

VOIR RAPPORT EN PIECE JOINTE

DELIBERATION N°13

Objet : Acquisition de la parcelle AH 51p

Présentation par Jean-François Coat.

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'une partie du chemin de La Lauze est assise sur du foncier appartenant à Monsieur JOUANNIN Patrick. Il s'agit plus précisément de la parcelle AH 51 p d'une contenance approximative de 279 m².

La commune s'est rapprochée du propriétaire afin de connaître la faisabilité d'une cession.

Considérant que la voirie a été réalisée par la collectivité et qu'elle est entretenue depuis des années par la commune,

Considérant que l'acquisition se fait au prix d'un euro,

Considérant que les services France Domaine ne sont pas à consulter puisqu'il s'agit d'une acquisition inférieure à 75 000 €,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de régulariser la situation dans l'optique d'une bonne gestion des voiries communales,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AH 51 p d'une contenance évaluée à 279 m².
- **PRECISE** que l'acquisition se fait au prix d'un euro (1€),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- **DIT** que les frais inhérents au transfert de propriété seront à la charge de la Commune (notamment géomètre et notarié).
- Votes : Pour 29
-

DELIBERATION N°14

Objet : Cession de l'immeuble cadastré AW 94

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 26 en date du 24 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de céder à la SCI DE LA BERRE l'immeuble cadastré AW 94.

Suite à la transmission à l'office notariale en charge de la rédaction de la cession, une difficulté est apparue quant à l'octroi d'une servitude de passage pour les fonds riverains (AW 95 et AW 389) stipulée dans la délibération du 24 février 2016.

Après analyse des titres antérieurs, il est constaté qu'une condition particulière (..) stipule que ;
« 1° les vendeurs exerceront un droit exclusif et permanent sur le passage qui existe entre les deux constructions déjà existantes.

Dès lors, il n'y a pas lieu de servitude spécifique.

Afin de ne plus retarder la vente, Monsieur le Maire propose qu'une nouvelle délibération soit prise sans que mention soit faite de cette servitude.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une optimisation de la gestion des biens municipaux, certains bâtiments qui nécessitent un investissement conséquent peuvent faire l'objet d'une cession selon les opportunités.

L'immeuble situé avenue de Tourne a fait l'objet d'une offre d'achat de 200 000 €,

Monsieur le Maire rappelle que cet immeuble est vétuste et qu'il nécessite un gros investissement afin de le réhabiliter (isolation extérieure, reprise de l'étanchéité, changement des menuiseries et du chauffage, ...).

Dès lors Monsieur le Maire propose d'accepter cette proposition.

Vu l'avis des services France Domaine n° AV 2015/ 0 42 / V 445 en date du 22 septembre 2015,

Vu la délibération n °13 du 20 Janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du bien sis Avenue de tourne à 07700 BOURG SAINT ANDEOL (parcelle AW 94)

Vu la délibération n ° 13 du 20 Janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé le déclassement du bien sis Avenue de tourne 07700 BOURG SAINT ANDEOL (parcelle AW 94) du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

Vu la délibération n°26 en date du 24 février 2016 ,

Considérant que le prix proposé de 200 000 € hors frais est supérieur à l'évaluation des services France Domaine qui fixe la valeur vénale de l'immeuble à 152 000 €,

Considérant que cet immeuble nécessite des investissements lourds de réhabilitation,

Considérant qu'au vu de la conjoncture il serait inapproprié de repousser cette offre,

Considérant que l'immeuble AW 94 fait partie du domaine privé de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession du bien immobilier cadastré AW 94 à la SCI DE LA BERRE,
- Précise que la cession se fait au prix de 200 000 €,
- Dit que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires afin de pouvoir céder le bien et signer tous documents s'y rapportant.

M. Auriol : ce n'est pas une question relative au vote, mais ne pourrait on pas avoir une projection situant les parcelles car on ne sait pas où cela se trouve ?

M. le Maire précise qu'il s'agit du gymnase de Tourne.

M. Martinez indique que l'opposition s'était abstenue pour la vente et en fera donc de même pour ce vote.

Votes : Pour 23

Abstentions : 6

Contre :

DELIBERATION N°15

Objet : Transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune de Bourg Saint Andéol de voies privées ouvertes à la circulation

Présentation par Jean-François Coat.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la continuité des démarches entreprises par la commune pour la mise à jour du tableau des voiries, plusieurs régularisations ont été réalisées.

Néanmoins, plusieurs dossiers ne parviennent pas à aboutir pour des raisons diverses (refus du propriétaire, certains propriétaires ou co-indivisaires sont introuvables).

A défaut d'accord amiable, le code de l'urbanisme prévoit la possibilité de réaliser une procédure dite de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle des voies privées sont ouvertes à la circulation publique.

Plus précisément l'article L 318 – 3 du code de l'urbanisme stipule que :

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. »

A ce jour, plusieurs voiries ouvertes à la circulation n'appartiennent pas à la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en application l'article L 318 – 3 du code de l'urbanisme pour les parcelles suivantes :

Localisation	N°parcelle	Emprise approximative
Avenue Marcel Paul	AX 597p	70 m ²
Chemin de Gérige	AX 596p	101 m ²
Rue des Horts	AV 208p	62 m ²
Avenue Maréchal Juin	AH 457p, AH 458p, AH 468p, AH 443p, AH 517p, AH 444p, AH 469p, AH 467, AH 519p et AH 1270p	768 m ²
Chemin des chênes	AH 459, AH 1269, AH 1494 et AH 1479	907 m ²
Rue Julien Lapierre	AH 933 et AH 934	99 m ²

La liste des parcelles citées peut être complétée ou modifiée après établissement des plans d'alignement.

Vu le tableau des voies communales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 318–3,

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la commune d'assurer un régime juridique protecteur aux voies ouvertes à la circulation publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre l'article L 318–3 du code de l'urbanisme procédure dite de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle des voies privées sont ouvertes à la circulation publique,
- **DECIDE** que cette procédure sera réalisée sur les parcelles suivantes :

Localisation	N° parcelle	Emprise approximative
Avenue Marcel Paul	AX 597p	70 m ²
Chemin de Gérige	AX 596p	101 m ²
Rue des Horts	AV 208p	62 m ²
Avenue Maréchal Juin	AH 457p, AH 458p, AH 468p, AH 443p, AH 517p, AH 444p, AH 469p, AH 467, AH 519p et AH 1270p	768 m ²
Chemin des chênes	AH 459, AH 1269, AH 1494 et AH 1479	907 m ²
Rue Julien Lapierre	AH 933 et AH 934	99 m ²

- **PRECISE** que la liste des parcelles citées peut être complétée ou modifiée après établissement des plans d'alignement.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux démarches instaurées par l'article R 318–10 du code de l'urbanisme qui fixe les conditions dans lesquelles l'enquête publique se réalise.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser toute démarche et dépenses liées à la procédure.

Votes : Pour 29

DELIBERATION N°16

OBJET : Convention de mise à disposition d'un équipement informatique en libre-service entre la CAF de l'Ardèche et la commune de Bourg Saint Andéol via son CCAS

Présentation par Valérie Revol.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche portant sur la mise à disposition d'un équipement informatique en libre-service dans les locaux du CCAS de la commune de Bourg Saint Andéol.

Cet équipement constitué d'un ordinateur et d'une imprimante, permettra l'accès du public au site internet de la CAF et aux démarches en ligne.

L'agent administratif affecté au CCAS sera désigné comme personne-ressource en charge de veiller au bon fonctionnement de ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et la CAF de l'Ardèche relative à la mise à disposition d'un équipement informatique en libre-service, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes : Pour 29

Convention de mise à disposition d'un équipement informatique en libre-service entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ardèche et le Centre communal d'action sociale de Bourg-Saint-Andéol



Entre les soussignés :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche dont le siège social se situe au 56 Bd Maréchal Leclerc à Aubenas

représentée par son Directeur par intérim, M. Emmanuel ROUIT
et désignée par la suite sous le terme de « la Caf »

Et

Le Centre communal d'action sociale de Bourg-Saint-Andéol dont le siège social se situe Place de la Concorde à Bourg-Saint-Andéol,
représenté par son Président, M. Jean-Marc SERRE
et désigné par la suite sous le terme de « le Partenaire »

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Caf met à disposition du Partenaire un équipement informatique en libre-service permettant l'accès du public aux sites internet de la Caf et aux démarches en ligne.

Article 2 : Matériel mis à disposition

La Caf met à la disposition du Partenaire :

- un ordinateur de bureau (équipé d'un écran, d'un clavier et d'une souris),
- une imprimante.

La connexion à Internet est à la charge du Partenaire et sous sa responsabilité.

Article 3 : Désignation des personnes-ressources

Le Partenaire désigne la **personne-ressource** suivante :

NOM : LE GALL
PRENOM : Dominique
Téléphone : 0475548583
Email : ccas@bsa-ville.fr

Au niveau de la Caisse d'allocations familiales, l'interlocuteur est le **service Informatique** de la Caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Ardèche :
M. CHIROSSEL Christophe au 04 75 35 75 26

Article 4 : Conditions et circuits de maintenance

L'**installation** de l'équipement informatique en libre-service est assurée par la Caf.

La **maintenance** de l'équipement est assurée par la Caf.

La **veille sur le fonctionnement** est assurée par la personne-ressource partenaire qui devra signaler dès qu'elle en a connaissance toute panne ou dysfonctionnement à la Caf.

Logistique/consommables : La Caf fournira au partenaire les ramettes de papier et le toner d'impression nécessaires au fonctionnement de l'imprimante. La personne-ressource assurera le réapprovisionnement. Afin d'éviter tout bourrage ou perte d'information confidentielle (document allocataire imprimé mais laissé sur l'imprimante), il est demandé à la personne-ressource partenaire de récupérer les documents imprimés mais non récupérés, quotidiennement.

Article 5 : Modalités financières

Les frais (en particulier consommation électrique et connexion à Internet) incombent au partenaire.

Article 6 : Assurance responsabilité

La Caf de l'Ardèche assure l'équipement informatique, dont elle est propriétaire.
Le partenaire déclare être assuré en responsabilité civile, locaux et risques divers.

Article 7 : Non-respect des obligations

En cas de non-respect de l'une des présentes dispositions, la Caf de l'Ardèche se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement à la présente convention et d'engager en outre les actions nécessaires.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet pour une durée d'un an à compter de la date de signature.
Au-delà de cette première période, elle sera prolongée par tacite reconduction.
Toutefois, la dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties contractantes, autre que pour les raisons prévues à l'article 7 ci-avant, pourra être faite à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Bourg Saint Andéol

Le

La Caisse d'allocations Familiales de l'Ardèche

Le Centre communal d'action sociale de Bourg-Saint-Andéol

Représentée par M. Emmanuel ROUIT,
Directeur par intérim

Représenté par M. Jean-Marc SERRE,
Président

DELIBERATION N°17

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche

Présentation par Valérie Revol.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche afin de prévoir les conditions et modalités de la mise à disposition de locaux communaux situés Quai Fabry, Maison de Quartier, constitués d'un bureau et d'une salle d'attente partagée avec la CPAM.

La ville met à disposition de l'association ce lieu à titre gratuit, à compter du 1^{er} juillet 2016 afin de lui permettre d'exercer ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et la CAF de l'Ardèche relative à la mise à disposition de locaux, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes : Pour 29

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE D'UNE PART,

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marc SERRE, agissant en vertu de la délibération n° ... du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2016.

ET D'AUTRE PART,

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, dénommée **CAF**
représentée par Monsieur Emmanuel ROUIT, Directeur par intérim

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune met à la disposition de la CAF deux locaux situés Quai Fabry, Maison de Quartier, pour l'exercice de ses activités (un bureau sans mobilier et une salle d'attente partagée avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie).

Article 2 : La commune permet à la CAF l'utilisation des locaux précités, à titre gratuit, sous réserve du respect des clauses citées dans les articles suivants.

Article 3 : La commune prend en charge les frais d'eau, d'électricité, de connexion WiFi et de chauffage afférents aux locaux.

Article 4 : La CAF s'engage donc à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la commune et à ne réaliser aucune modification ou dégradation. Toute détérioration des lieux devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 5 : La CAF ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à disposition. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la CAF et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Article 6 : La CAF souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation des locaux, et devra fournir tous les ans un exemplaire de la police d'assurance valable.

Article 7 : La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juillet 2016. Elle est renouvelable par tacite reconduction. L'une des deux parties pourra mettre fin à la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis de deux mois.

Fait à Bourg Saint Andéol, le

Pour la commune

Pour la CAF

**Le Maire,
Jean-Marc SERRE**

Le Directeur

DELIBERATION N°18

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Collectif Alimentaire

Présentation par Valérie Revol.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec le Collectif Alimentaire afin de prévoir les conditions et modalités de la mise à disposition de locaux communaux situés Quartier Saint Michel, constitués d'un local de distribution et d'un local de stockage.

La ville met à disposition de l'association ce lieu à titre gratuit, à compter du 1^{er} juillet 2016 afin de lui permettre d'exercer ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et le Collectif Alimentaire relative à la mise à disposition de locaux, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes : Pour 29

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE D'UNE PART,

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marc SERRE, agissant en vertu de la délibération n° ... du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2016.

ET D'AUTRE PART,

L'association dénommée **Collectif Alimentaire** (géré par l'Association Familiale) représentée par Mesdames Pierrette GUYON et Monique MICHEL

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune met à la disposition de l'association deux locaux situés Quartier Saint Michel, pour l'exercice de ses activités (un local de distribution et un local de stockage).

Article 2 : La commune permet à l'association l'utilisation des locaux précités, à titre gratuit, sous réserve du respect des clauses citées dans les articles suivants.

Article 3 : La commune prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents aux locaux.

Article 4 : L'association s'engage donc à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la commune et à ne réaliser aucune modification ou dégradation. Toute détérioration des lieux devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 5 : L'association ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à disposition. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Article 6 : L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation des locaux, et devra fournir tous les ans un exemplaire de la police d'assurance valable.

Article 7 : La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juillet 2016. Elle est renouvelable par tacite reconduction. L'une des deux parties pourra mettre fin à la

convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 8 : La disparition de l'association rendra la présente convention caduque.

Fait à Bourg Saint Andéol, le

Pour la commune

Pour l'association

**Le Maire,
Jean-Marc SERRE**

La Présidente

DELIBERATION N°19

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Restos du Coeur

Présentation par Valérie Revol.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec les Restos du Cœur afin de prévoir les conditions et modalités de la mise à disposition de locaux communaux situés Quartier Saint Michel, constitués d'un local de distribution et d'un local de stockage.

La ville met à disposition de l'association ce lieu à titre gratuit, à compter du 1^{er} juillet 2016 afin de lui permettre d'exercer ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et les Restos du Cœur relative à la mise à disposition de locaux, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. Auriol : « je pense qu'à l'avenir il serait bien que ces associations se regroupent car les locaux sont pleins de vêtements qui s'abîment et elles aident toutes les mêmes familles, il ne devrait pas y avoir de concurrence. On se pose des questions. »

Mme Revol : « vous avez raison mais c'est compliqué, des personnes sont impliquées depuis des dizaines d'années et il est difficile de faire changer les choses ».

Votes : Pour 29

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE D'UNE PART,

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marc SERRE, agissant en vertu de la délibération n°... du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2016.

ET D'AUTRE PART,

L'association dénommée **Les Restos du Cœur**
représentée par Madame Nicole PERBOST

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune met à la disposition de l'association deux locaux situés Quartier Saint Michel, pour l'exercice de ses activités (un local de distribution et un local de stockage).

Article 2 : La commune permet à l'association l'utilisation des locaux précités, à titre gratuit, sous réserve du respect des clauses citées dans les articles suivants.

Article 3 : La commune prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents aux locaux.

Article 4 : L'association s'engage donc à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la commune et à ne réaliser aucune modification ou dégradation. Toute détérioration des lieux devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 5 : L'association ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à disposition. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Article 6 : L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation des locaux, et devra fournir tous les ans un exemplaire de la police d'assurance valable.

Article 7 : La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juillet 2016. Elle est renouvelable par tacite reconduction. L'une des deux parties pourra mettre fin à la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 8 : La disparition de l'association rendra la présente convention caduque.

Fait à Bourg Saint Andéol, le

Pour la commune

Pour l'association

**Le Maire,
Jean-Marc SERRE**

La Présidente

DELIBERATION N°20

**Objet : Communication du rapport annuel 2015 du délégué du service public
pour l'exploitation du réseau d'assainissement**

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39

Monsieur le Maire communique au conseil municipal le rapport annuel 2015 de VEOLIA sur la délégation portant sur l'exploitation du réseau d'assainissement de la commune de Bourg Saint Andéol.

M. De Vault présente les principaux éléments du rapport et précise que le rapport complet est consultable en mairie.

Pas de vote

DELIBERATION N°21

Objet : Présentation du rapport annuel de gestion du crématorium dans le cadre de la délégation de service public

Présentation par Jean-Yves Maury.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délégation de service public a été confiée à la société SAS BC CREMATORIUM pour la construction et la gestion d'un crématorium à Bourg Saint Andéol sur un terrain communal situé à côté du cimetière Saint polycarpe.

Dans le cadre de cette procédure, le contrat conclu avec le délégataire prévoit la transmission d'un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire retrace donc le rapport fourni par le délégataire pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 et dont communication a été faite aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport annuel du délégataire pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

M. Martinez : on constate une chute de l'activité du crématorium suite à l'ouverture de celui de Montélimar. Ce n'est pas rassurant pour le gestionnaire.

M. Auriol : avez vous une idée du nombre de crémations par rapport aux inhumations ?

M. Maury : beaucoup de crématoriums se sont ouverts un peu partout et on nous en annonce un autre très proche.

M. Auriol : il faut 400 crémations / an pour que ce soit rentable.

M. Le Maire : on avait prévenu la personne lors de l'ouverture qu'il y aurait de la concurrence.

Votes : Pour 29

DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit des décisions suivantes :

- **Décision n°2016-01** du 2 mars 2016 portant sur une convention d'assistance technique conclue avec VEOLIA EAU (75000 PARIS) pour le contrôle des branchements d'eaux usées des particuliers, pour un montant de 150 euros HT/branchement.

- **Décision n°2016-02** du 6 avril 2016 portant sur une prestation d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance conclue avec la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES (75008 PARIS), pour un montant de 3720 € TTC.
- **Décision n°2016-03** du 6 avril 2016 portant sur un contrat d'hébergement sur serveur mutualisé et services associés SIMAP, conclu avec la société SIRAP SAS (26106 ROMANS) pour un montant annuel de 2690,40 € TTC.
- **Décision n°2016-04** du 18 avril 2016 portant sur la conclusion d'un marché avec l'atelier d'urbanisme LACROZE/VERNIER (30131 PUJAUT) relatif à l'élaboration d'une déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg Saint Andéol, pour un montant de 19 200 € TTC.
- **Décision n°2016-05** du 3 mai 2016 portant cession d'un jeu pour enfants installé au parc Pradelle à Monsieur NEJMI Lhoussaine (07700 BOURG SAINT ANDEOL) au prix de 100 € compte tenu de l'état de non-conformité du jeu dont l'accès est interdit au public.
- **Décision n°2016-06** du 27 mai 2016 portant cession des matériels d'occasion suivants à la société NOREMAT (54714 LUDRES) : Tracteur SAME Silver 90 pour un prix de 15 500 €, Epareuse ROUSSEAU Velthéa pour un prix de 16 000 € ET Broyeur frontal AGRIMASTER pour un montant de 2 500 €.

Pas de vote.

M. Martinez : le débroussaillage a pris du retard sur la commune.

M. Le Maire : oui car nous avons 2 chauffeurs, l'un des 2 a été opéré, il est prévu d'en former un autre pour pallier ce manque, nous en sommes conscients

M. Garcia P. : d'autant que nous avons une machine super performante.

Fin du Conseil Municipal 19 h 50.